



**ARRETE**  
**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION**  
**POUR LE DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE DOMFRONT EN POIRAIE,**

- VU Les articles L.2213-1 et L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU Le Code de l'Environnement ;  
VU Les lois et règlements ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,  
VU Le Code de la Route et particulièrement l'article R417-10 ;  
VU L'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, notamment le livre 1-8<sup>ème</sup> partie sur la signalisation temporaire ;  
VU Le règlement Sanitaire Départemental et particulièrement l'article 99-7 sur les abords de chantiers ;  
VU Les prescriptions techniques relatives aux travaux exécutés sur le domaine public routier Communal et départemental EN AGGLOMERATION  
VU La demande de l'entreprise SADE TELECOM en date du 04 Juillet 2022 sollicite un arrêté global ainsi que pour les partenaires de SADE TELECOM ;

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux relatifs au déploiement de fibre optique (ouverture de chambres télécom sur trottoir et chaussée afin d'effectuer le tirage des câbles et le raccordement de ces derniers) sur l'ensemble du territoire de la commune de Domfront En Poiraie

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** A compter du 18 juillet 2022 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation des véhicules de toute nature sera déviée ou alternée suivant les nécessités des interventions et l'avancement des travaux réalisés par le permissionnaire des travaux.  
Un accord obligatoire de la collectivité sera donné avant chaque intervention nécessitant la fermeture d'une voie.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit suivant les nécessités des interventions et l'avancement des travaux définis à l'article 1.

**ARTICLE 3 :** L'entreprise permissionnaire chargée des travaux devra, sous sa responsabilité et son initiative, prendre toute disposition et mettre en place :

- Une signalisation horizontale et verticale conforme à la réglementation en vigueur du Code de la Route
- Un parcours réputé sans danger pour le cheminement des piétons ;
- L'accès d'immeuble soit en permanence maintenu et utilisable

**ARTICLE 4 :** Le balisage du chantier par l'entreprise permissionnaire des travaux devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, livre 1 8<sup>ème</sup> partie et en particulier ses articles 119, 120, 121, 129 et 132.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 6** : L'application des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature sera suspendue pendant toute la durée des travaux, aux lieux, dates, définies aux articles 1 et 2.

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Domfront en Poiraise

**ARTICLE 7** : M le Maire de DOMFRONT EN POIRAIE

M le Directeur de l'entreprise,

M le Commandant de la Gendarmerie de Domfront en Poiraise,

Et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DOMFRONT EN POIRAIE le 18 Juillet 2022

Le Maire,

  
Bernard SOUL

